

BRUXEO Covid-19

Date : 18 mars 2020

Contact : emmanuel.deroubaix@fmsb.be et bruno.gerad@bruxeo.be

Résumé

Nous affrontons pour l'instant une crise sanitaire sans précédent. Celle-ci aura un impact économique majeur sur toutes les activités marchandes et non-marchandes. De par leurs missions (soins à des personnes fragilisées, accompagnement de personnes précaires, formation des demandeurs d'emploi peu qualifiés, mise à l'emploi de personnes en situation de handicap, etc.), les entreprises à profit social sont particulièrement fragilisées, durant et après cette période. C'est pourquoi, nous devons envisager la situation actuelle tout en anticipant la sortie de cette crise afin que celle-ci soit facilitée aussi bien pour les structures à profit social que pour leurs usagers.

Les entreprises à profit social (non marchandes) bruxelloises sont fortement touchées par la pandémie du coronavirus et les règles nécessaires de confinement qui ont été prises par les pouvoirs publics pour l'endiguer. Il est nécessaire de les soutenir à la fois dans leur lutte sanitaire et sociale quotidienne pour soigner et accompagner les personnes les plus fragilisés et/ou atteintes par le Covid-19 mais également de veiller à limiter l'impact économique négatif résultant des mesures de confinement sur ces entreprises, le maintien de leurs activités et l'accès à leurs services.

Demandes transversales

1. Il est essentiel de **renforcer le soutien des pouvoirs publics et de leurs partenaires** pour les secteurs prioritaires « actifs » afin qu'ils aient les **moyens humains et techniques pour lutter efficacement contre la pandémie** (hôpitaux, maisons de repos, maison médicale, aide et soins à domicile, accueil et hébergement de personnes fragilisées et/ou à risque pour les infections : personnes handicapées, sans-abris, etc.) – Urgent : Il faut plus de matériel de protection et de moyens pour exécuter les mesures d'hygiène et maintenir / renforcer les services (cf. demandes sectorielles) ;
2. Il est indispensable de **financer à 100% toutes les missions de base** des structures à profit social ainsi que les mesures qu'elles seront contraintes à prendre concernant le **COVID-19** ;
3. Il est important de **compenser la perte de recette** des entreprises qui doivent fermer (clubs de sport, centre culturel, théâtre, ETA, Accueil de jour, MR/MRS, titres-services, etc.) et celles qui ferment et fermeront "volontairement". Prime ou forfait par jour de fermeture ;
4. Il est nécessaire de **maintenir le régime de subventions** existant même si les activités (volume et ouverture) sont modifiées et/ou impactées afin de pouvoir maintenir le personnel et la relation aux usagers ;
5. **Eviter le recours au chômage temporaire et application des conditions des OIP et administration à leur partenaires non-marchand.** Les travailleurs du secteur non marchand exercent par délégation des fonctions de service public. Dans ce cadre, les conditions appliquées aux travailleurs des OIP devraient être appliquées aux travailleurs du Non Marchand (cf. Point 1.2 Circulaire OIP régionaux sur les fonctions non télétravaillables). Pour les fonctions télétravaillables, activer le télétravail. Pour les fonctions non télétravaillables, activer les mécanismes de dispense. Il faudrait donc que ces dispenses continuent à être financées par les pouvoirs subsidiaires. Cela permettrait d'éviter le chômage temporaire pour ces travailleurs et leur permettrait de continuer à bénéficier de leurs salaires comme les

fonctions télétravaillables. Il faudra soutenir les structures qui auront fait le choix de maintenir leur travailleurs durant cette période. En effet, le peu de recours au chômage temporaire par les entreprises ne signifie aucunement une bonne santé financière durant cette période. Au contraire, ceci pourrait signifier une plus grande prise de risque afin de maintenir des mécanismes de solidarité.

6. **Veiller à la cohérence entre les mesures prises par les différentes entités fédérées** au niveau du maintien/renfort des services aux citoyens et des soutiens financiers qui y sont apportés (cf. Note au Gouvernement Wallon - Crise COVID 19 - Fonds extraordinaire d'aide Secteurs Santé-Action sociale-Formation et Insertion socio-professionnelle) ;
7. Une **attitude "friendly" de la part des administrations** et des fonctionnaires, qui doivent être plus que jamais les partenaires des structures – assouplissement et report des délais de dépôt des pièces justificatives, procédures administratives, agrément, etc. Cette souplesse devrait s'appliquer également pour les justifications et inspections de l'actuelle période ;
8. Adapter et **maintenir les politiques d'emploi** : Beaucoup d'employeurs du secteur non marchand recourent à des contrats subsidiés (ACS, PTP, Contrat Insertion, ...) par la Région bruxelloise et s'inquiètent de la continuité du paiement des primes par Actiris. Même si ils ont reçu entre-temps un mail de l'OIP, ils demandent :
 - Garantir les paiements relatifs aux dispositifs d'aide à l'emploi ;
 - Permettre une plus grande souplesse dans les délais pour renouveler un contrat subsidié ou dans les conditions d'octroi des primes.
9. Créer une règle unique « covid-19 » pour le **chômage temporaire** :
 - Assouplir les règles et harmoniser vers le haut le traitement entre malades et chômeurs, employés et ouvriers donnant les mêmes droits aux travailleurs ;
 - Assouplir les règles pour le chômage temporaire pour cause de force majeure et la rendre « automatique » dans le cas du COVID-19;
 - Assouplir les règles relatives aux justificatifs à rentrer pour prouver l'impact économique dans le cas de recours au chômage temporaire (circonstance économique) notamment pour les structures qui ne sont pas assujetties à la TVA ;
 - Une intervention de la région pour prendre en charge la part payée aux travailleurs par les employeurs dans le cadre du chômage économique ;
 - Une mesure spécifique pour les travailleurs qui n'auraient pas droit au chômage économique parce qu'ils ne sont pas éligibles aux conditions de chômage (jours prestés insuffisants, etc) ;
 - Il nous revient des travaux au CNT que les organisations syndicales demandent que les employeurs prennent en charge une indemnité complémentaire pour le solde. Si les négociations au CNT devaient aboutir à une telle obligation, il convient d'adapter les modalités de paiement des primes ACS afin de permettre le financement de cette indemnité complémentaire à charge des employeurs. Cette demande vaut également pour les cas de chômage temporaire pour cause économique pour lesquels l'indemnité complémentaire à charge des employeurs est déjà due dans l'état actuel de la législation.
 - Organiser un soutien vers les travailleurs. Ceux-ci seront confrontés à de grosses difficultés financières en cas de période prolongées d'inactivité (paiement des loyers, charges familiales, etc.). Par exemple, soutenir les structures pour garder le personnel à l'emploi durant cette période (point 4).
 - Rendre le recours au chômage temporaire pour raison économique neutre financièrement par rapport au recours au chômage pour cause de force majeure.
10. La Région de Bruxelles-Capitale aide de façon préventive les entrepreneurs en difficulté par l'intermédiaire de son **Centre pour entreprises en difficulté (CEd)**. Or depuis 2018, les ASBL sont soumises aux mêmes régimes d'insolvabilité que les sociétés en ce qui concerne l'insolvabilité. Les ASBL bruxelloises pourront-elles également faire appel au CEd, notamment pour ses permanences juridiques et

- comptables ? L'adéquation de ces permanences avec les réalités de terrain du secteur non-marchand doit être assurée en collaboration avec les fédérations patronales ;
11. La **réduction du paiement de toutes les taxes** (taxes fédérales, régionales et communales) en 2020 en fonction de la limitation des activités ;
 12. Appel aux propriétaires pour qu'ils accordent une **exonération de loyer** en fonction du nombre de jour de fermeture ;
 13. La suspension du remboursement des **prêts hypothécaires** (Febelfin).
 14. Prévenir les difficultés de **trésorerie** : verser les avances le plus rapidement possible à tous les partenaires non-marchand.

Demandes sectorielles

1. Hôpitaux, maisons de repos et de soins, maison médicale, centres hébergement, MSP, IHP, etc.

BRUXEO demande que les pouvoirs publics fournissent à toutes ces institutions le matériel de protection des travailleurs (médical et paramédical) pour exécuter les mesures d'hygiène et maintenir / renforcer l'offre de services ; et qu'Iriscare confirme par écrit le financement en cas de baisse d'activité ou de fermeture (cf. ci-dessous) pour savoir ce qu'il advient du personnel (s'il reste financé, il est plus facile de le recaser là où cela s'avère nécessaire).

Les hôpitaux, MRS/MRPA, centres d'hébergement, ... assistent à une forte hausse de leurs frais de fonctionnement :

- Personnel :

- * la création flux distincts de patients pour garantir le confinement nécessite un renfort de personnel
- * L'absentéisme en hausse => augmentation des heures supplémentaires => possibilité de récupération limitée => paiement des heures supplémentaires
- > Solution : valoriser le delta d'heures supplémentaires entre 2020 et 2019
- * Coût de l'intérim pour renforcer/remplacer les équipes soignantes
- * Coût des renforts des équipes de gardiennage
- * Dédommagement de l'éventuel personnel pensionné "volontaire" qu'il faudra appeler en renfort au cas où le soignant actif devait ne plus être opérationnel;

- Matériel : consommables et appareillages

- * Stock : effet volume et effet prix : ex. valeur des masques = x3 ou x4
- * Surcoût au niveau des masques, gel hydroalcoolique (DHA), gants, kits de dépistage, blouse de protection, etc.
- * Surcoût logistique lié au stockage (hausse des navettes, etc.)
- * Plus d'isolement => plus de combinaisons (avec gestion des déchets)
- * Appareillage pour test COVID-19 : pourquoi est-ce à l'hôpital d'investir ? Les tests ne peuvent pas être facturés au patient.
- * Le délai entre prélèvement et résultats importants => engorgement en Hospitalisation provisoire (HP) => Il faut augmenter le nombre de machines disponibles. => les réactifs doivent être remboursés (ils sont actuellement à charge de l'hôpital).
- * Localiser les machines sur base de la concentration actuelle de l'activité (volume d'activité du laboratoire) ?

- Coût supplémentaire pour la protection et l'hygiène

- * Augmentation des frais de nettoyage des chambres (si sous-traités) ou des heures de travail des techniciens de surface ; et gestion des déchets

- * Désinfection systématique des véhicules (temps, produits)
- * nomenclature des infectiologues très peu valorisée en regard de la charge de travail investie

- Diminution des recettes

* Diminution de l'activité programmée (en particulier l'activité chirurgicale) => impact important sur les honoraires médicaux / les forfaits INAMI / le prix d'hébergement :

- * Report de consultations
 - * Hospitalisation de jour des patients de plus de 65 ans est interdite depuis le 18 mars ;
 - * Report des examens médicaux (ex. imagerie médicale)
 - * Report d'interventions chirurgicales programmées (en particulier celle-ci nécessitant un passage aux soins intensifs, par ex. la cardiologie).
- > neutraliser l'effet sur la diminution du programmé sur base de l'année t-1

* Interdiction d'admission de nouveaux résidents en MR/MRS et directive de garder la place des patients envoyés à l'hôpital -> impact immédiat sur la trésorerie (Pas d'information claire sur une possible indemnisation d'Irisicare). La baisse du taux d'occupation va également générer un impact négatif à moyen terme via le prochain forfait mais aussi des problèmes de trésorerie pour faire face aux :

- crédits hypothécaires, d'investissements et les loyers
 - le coût du personnel de base
 - les charges d'électricité, de gaz, de chauffage
 - les coûts de télécommunication, contrats de maintenances,
- ➔ Solution court terme : pouvoir augmenter le ligne de crédit de caisse avec taux minimum

- * Forte baisse activité ou fermeture des conventions de revalidation
- * Fermeture imposée des centres de soins de jour et centres de jour pour personnes âgées.

=> Indemnisation sur base de l'activité moyenne du passé (annonce orale de T. Dekens en réunion le 16/3) mais **il faut recevoir rapidement une confirmation écrite de cette mesure car cela a des conséquences sur le personnel** (s'il reste financé, il est plus facile de le recaser).

- Coûts indirects :

- * Coordination, information des patients, communication (cellule Com renforcée, etc.)
 - * Transport inter-hospitalier et vers les hôpitaux des patients
 - * Transport vers des centres spécialisés (par exemple, l'ECMO)
 - * 2 ambulances par province (pour les transports urgents)
 - * Consommables supplémentaires - mesures de protection supplémentaires, dans tout l'hôpital (pas seulement dans le service de corona)
 - * Masques et protection
 - * Gel pour les mains
-
- * Solidarité avec la 1ère ligne
 - * Annulation de formation, événements, séminaires...

2. Aide et soins à domicile

- le financement du secteur :

La question se pose de la prise en charge des heures perdues pour annulations « Covid19 ». Au niveau de l'Aviq, un code est mis en place pour comptabiliser ces heures au sein des services. Reste à confirmer leur financement. Quid au niveau d'Iriscare et de la COCOF ?

Ces heures perdues risquent de perdurer au-delà de la période de confinement. En effet des annulations actuellement ponctuelles se transforment en annulation de longue durée en attente de retour à la normale. Corrélé à la diminution du nombre de nouvelles demandes pour les mêmes raisons mais également à l'augmentation de l'absentéisme, les rentrées financières des services vont vite être réduites à leur minimum !

Si pour les travailleurs actifs un chômage pourrait être activé, tous les travailleurs en maladie continuent à être payés par les services et pour rappel, le 1er avril toutes les Aides familiales passent en statut employé donc les services vont devoir assumer le salaire garanti pour les 4 premières semaines !

La mise au chômage temporaire va avoir impact important sur les salaires des aides familiales et ménagères. Cette baisse salariale pourrait (et aura sans doute) avoir de graves conséquences sur le portefeuille de certains ménages. A ce titre, il serait opportun que des mesures soient prises par les pouvoirs publics bruxellois à l'instar de ce qui a été décidé en Wallonie concernant le financement des services.

- la gestion du personnel :

- * Les confinés étrangers. Quel statut ? comment tenir compte de cette situation ? beaucoup de nos services à la frontière ont du personnel français...
- * Quid des emplois subventionnés pour le télétravail ? Autorisation spéciale sans que ce ne soit au RT ?
- * Quid de la possibilité d'étendre les possibilités d'accès au chômage temporaire pour force majeure ? une décision et communication des pouvoirs subsidiant faciliteraient le recours à ce chômage (moins lourd administrativement et plus rapidement activable que celui économique).

- le fonctionnement des services et les obligations qui y sont liées :

- * Fournir le matériel de protection – Les stocks sont vides dans plusieurs entreprises.
- * Difficulté entre responsabilité de la continuité des soins (légale) et envoi du personnel, sans matériel, dans un endroit à risque. Les consignes en matière d'hygiène et de prévention sont impossibles à exécuter pour certaines entreprises faute de matériel adéquat. Les conséquences s'en font d'ailleurs ressentir : service minimum pour certains SAD, mise au chômage temporaire pour d'autres ou encore (cas extrême) fermeture complète du service.
- * Comment assurer les contacts administratifs (AS, coordi) au domicile et en hôpital, ce personnel n'étant pas considéré comme « de soins » et donc exempt de toute fourniture de matériel. Toujours autorisé à circuler ? A priori oui...
- * Idem pour les métiers de l'aide (AF, GâD et AMS) qui passeront probablement dans une phase suivante de distribution de matériel alors que le public est également fragilisé (et même souvent le même que celui chez qui les services infirmiers se rendent).
- * Le respect de la législation du travail : heures supplémentaires, pause entre deux prestations, ... à objectif de ne pas avoir de problème avec l'inspection sociale après.

- ➔ Garantir un équipement suffisant pour permettre aux infirmières à domicile et aux aides familiales de continuer à exercer leurs activités efficacement : moyens de protection personnels comme des gants, des tabliers, des lunettes de protection, des masques quand il y a un risque d'entrer en contact avec des sécrétions respiratoires.

Ces mesures doivent être prises afin d'assurer la continuité des soins et la bonne prise en charge des usagers.

3. Accueil et hébergement de personnes fragiles et/ou à risque

Maintenir et renforcer si nécessaire les actions visant certains groupes cibles spécifiques (sans-abris, migrants, toxicomanes, etc.) qui sont plus difficiles à atteindre. Il faut veiller à ce qu'ils reçoivent eux aussi les soins nécessaires.

4. Socioculturel et sportif

Il importe que les mesures prises (afin d'éviter le Coronavirus et les mesures de soutien qui suivront) soient identiques pour tous les travailleurs des ASBL qui le composent peu importe leur source de financement. (p.ex. tous les travailleurs des Missions Locales, peu importe que leur financement dépende de la COCOF ou de la Région (Actiris).

Des dispositions doivent être prises à terme pour garantir que la diminution imposée de l'activité n'entraînera pas de perte ou de modification d'agrément; les subventions devront être garanties si les travailleurs ont été occupés à d'autres tâches que celles concernées par l'interdiction.

5. Entreprises de Travail Adapté (ETA)

Aucune injonction du PHARE n'a été donnée sur la fermeture des ETA. Toutefois, plus de la moitié des ETA bruxelloises ont décidé de fermer. Celles qui trouvent toujours possible d'assurer la distanciation sociale et les mesures d'hygiène appropriées continuent leurs activités. Cela passe par une diminution du personnel présent afin d'augmenter la distanciation (ce qui est jouable vu que les demandes des clients diminuent et que de plus en plus de travailleurs s'absentent par précaution ou sous certificat).

Concernant les certificats médicaux préventifs, le secteur souhaite la mise en place d'une mesure similaire à celle adoptée en France. A savoir la prise en charge par l'assurance-maladie dès le 1er jour, de sorte que l'employeur n'ait pas à déboursier le moindre centime (Fédéral et INAMI).

Les ETA souhaitent également une très grande simplification des procédures pour le recours au chômage économique employé et ouvriers. Si les indépendants peuvent accéder au chômage dès le 7e jour (au lieu de 1 mois), elles aimeraient pouvoir bénéficier au minimum d'une pareille mesure.

6. ISP - Economie sociale mandatée en insertion

Pour les OISP agréés, la COCOF a transmis des instructions validées par Bernard Clerfayt qui interdisent temporairement toutes les activités de formation. Ces instructions préconisent le télétravail, et le maintien au travail plutôt que le recours au chômage temporaire (force majeure ou raison économique) de tout ou partie des travailleurs. Par ailleurs, le télétravail est devenu obligatoire pour tous les travailleurs dans des fonctions qui le permettent. Les employeurs partagent la volonté générale de maintien au travail. Le surcoût généré par ce choix (frais de personnel, aménagement des conditions et du contenu du travail) doit être financé par la COCOF.

Les OIP ont reçu une circulaire sur les directives du personnel des services publics et des OIP régionaux dans le cadre du COVID-19. Le point 1.2 mentionne les fonctions non télétravaillables et met en place une dispense avec mise à disposition de ce personnel. Nous

souhaitons que les partenaires des OIP bruxellois dont les OISP (Organismes de formation et Missions Locales) et les Structures d'économie sociale mandatée en insertion puissent bénéficier de cette possibilité. Il faudrait donc que ces dispenses continuent à être financées par les pouvoirs subsidiants. Cela permettrait d'éviter le chômage temporaire pour ces travailleurs et leur permettrait de continuer à bénéficier de leurs salaires comme les fonctions télétravaillables. Comme tous les travailleurs des structures ISP et ESMI exercent par délégation des missions de service public, il serait logique que, dans ce contexte de crise sanitaire et pour pouvoir être protégés dans leurs fonctions, ils puissent bénéficier des mêmes possibilité de dispense que les travailleurs des OIP.

7. L'économie sociale d'insertion (ESMI)

- L'ordonnance du 23 juillet 2018 qui vient remplacer l'ordonnance du 18 mars 2004 met en place un appel à candidatures afin de demander le mandatement en insertion. Celui-ci a été ouvert le 2 mars 2020 et se clôture le 13 avril 2020. Toutes les structures agréées et financées dans le cadre de 2004 doivent répondre à cet appel à candidatures afin d'être reconnues et financées dans le cadre de 2018. C'est pourquoi nous plaçons pour un maximum de souplesse et simplification des procédures pour tous les porteurs de projet. Nous souhaitons surtout que soit assurée la continuité entre le cadre de 2004 et celui de 2018.
- Les travailleurs art. 60 mis à disposition sont employés par les CPAS des 19 communes. C'est pourquoi, il convient d'organiser la concertation entre les différents CPAS et les structures au sein desquelles les Art. 60 sont mis à disposition.
- L'économie sociale d'insertion maintient, en temps normal, une activité économique : Horeca, construction, épicerie sociale, service aux personnes, etc. La crise sanitaire du COVID-19 aura un impact économique majeur sur tous les secteurs d'activités. Là où des mesures de soutien sont imaginées pour les secteurs commerciaux, il convient d'organiser également l'accès à des mesures spécifiques aux ASBL exerçant des activités similaires selon des modalités spécifiques.
- Les travailleurs public-cible de l'ESMI sont pour une grande partie des travailleurs éloignés du marché de l'emploi et ne remplissent donc pas les critères d'admissibilité au chômage (nombre de jours de travail au cours de la période précédente la mise au chômage). Selon nos recherches (encore en cours au moment de rédiger cette note), ces travailleurs peuvent bénéficier d'une intervention pour chômage temporaire de la part de l'ONEm lorsque l'employeur opte pour le chômage temporaire pour force majeure, mais pas lorsque le chômage temporaire est demandé pour des raisons économiques. Nous demandons actuellement à UNISOC de vérifier ce point. Nous souhaitons insister sur le point 9 des demandes transversales.

Pour l'économie sociale d'insertion active en titres-services : Les ASBL et coopératives qui emploient des travailleurs titres-services attendent des directives claires sur le maintien ou non de leurs activités, et le cas échéant les mesures de sécurité à adopter. FEDERGON a d'ailleurs appelé à la fermeture des services à domicile. Les petites et moyennes structures sont particulièrement vulnérables. Il convient de trouver un mécanisme de compensation pour le manque à gagner inévitable pendant la période d'incertitude précédant et succédant à la directive sur la fermeture des entreprises de titres-services et ce en particulier pour les entreprises les plus à risques.

Tant pour les secteurs ISP, ESMI que CohSoc, certaines structures risquent, dans un second temps de devoir mettre tout ou partie de leurs travailleurs en chômage temporaire pour cause économique. Or dans cette hypothèse, les employeurs doivent verser un complément à l'indemnité de l'ONEm. Les autorités de tutelle doivent mettre en place un mécanisme

permettant de financer ce complément. Cette remarque pourrait également valoir pour le chômage temporaire pour force majeure, dans la mesure où il nous revient qu'une des exigences des organisations syndicales consiste à demander le versement par les employeurs d'un complément à l'indemnité de l'ONEm.

Non Marchand à Bruxelles – Qu'est-ce que cela représente ?

Le secteur à profit social en Région de Bruxelles-Capitale représente 100.000 travailleurs (ouvriers et employés) actifs dans 5.500 entreprises (Hôpitaux, Maison médicale, Aide et soins à domicile, Maisons de repos, Santé mentale, Toxicomanie, Planning familial, Hébergement de personnes handicapées, Maison accueil pour sans-abris, Petite enfance, Aide à la jeunesse, Education permanente, Organisation Jeunesse, Culture, Média, Sport, Formation, Education permanente, Insertion socioprofessionnelle, Entreprise de travail adapté, etc.). Au-delà d'un volume d'emploi important, ces entreprises ont un poids économique considérable :

- Production (hors enseignement) : 6,5 milliards € ;
- Consommation intermédiaire : 2,86 milliards € ;
- Valeur ajoutée : plus de 4 milliards d'euros, soit plus de 6 % du total de la valeur ajoutée ou 12 % avec l'enseignement.

Les entreprises à profit social actives sur le territoire de la Région exercent des activités qui dépendent de niveaux de pouvoir différents. Il est essentiel de veiller à une bonne collaboration entre ceux-ci pour mettre en œuvre des politiques communes et cohérentes afin de les soutenir.